INDICATEUR 8 Document 8.2 · Mixité des métiers et égalité professionnelle

CHR Talent

FICHE D'INFORMATION APPRENTIS

MIXITÉ DES MÉTIERS ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : VOS DROITS

Remise à l'entrée, affichée sur la plateforme et lors des actions d'information

Indicateur / document	IND 8 – Doc. 8.2	**Base légale**	Art. L. 6231-2 C. trav.
Mission réglementaire	Mission 8 – Information des apprentis sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle (L. 6231-2, 8°)	**Diffusion**	Tous les apprentis
Rédaction	Margaux Bozburun, responsable pédagogique	**Validation**	Arash Mortazavi, directeur

Les métiers n'ont pas de sexe

Vente, négociation commerciale, management d'un établissement marchand, ressources humaines : ces métiers sont ouverts à toutes et à tous. Les différences d'orientation entre filles et garçons s'expliquent par des stéréotypes, pas par des compétences. Une équipe mixte comprend mieux une clientèle diversifiée et prend de meilleures décisions.

1. VOS DROITS AU TRAVAIL

Droit	Ce que dit la loi
Égalité de rémunération	À travail égal ou de valeur égale, rémunération égale entre les femmes et les hommes (art. L. 3221-2 du Code du travail).
Non-discrimination	Aucune décision (recrutement, rémunération, formation, promotion, rupture) ne peut être fondée sur le sexe, la grossesse, la situation de famille, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (art. L. 1132-1 et L. 1142-1).
Grossesse et parentalité	L'employeur ne peut ni rechercher ni prendre en compte l'état de grossesse ; congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ; protection contre la rupture du contrat pendant la grossesse et le congé de maternité.
Harcèlement et sexisme	Harcèlement sexuel et agissements sexistes interdits (art. L. 1153-1 et L. 1142-2-1) ; vous pouvez le signaler au CFA en toute confidentialité.

Droit	Ce que dit la loi
Transparence	Les entreprises d'au moins 50 salariés publient chaque année leur index de l'égalité professionnelle ; les règles de transparence des salaires évoluent avec la transposition de la directive européenne 2023/970.

2. CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Vous renseigner sur la grille de salaires de votre convention collective.
- Postuler à tous les métiers qui vous intéressent, y compris là où votre sexe est minoritaire.
- Signaler toute remarque, question ou décision discriminatoire au CFA ou à votre entreprise.
- Participer aux actions d'information du programme Doc. 8.1.

3. VOS INTERLOCUTEURS

CHR Talent	Responsable pédagogique – 06 71 44 04 37 – admissions@chrtalent.fr
Externes	Inspection du travail ; Défenseur des droits (09 69 39 00 00) ; 3919 (violences faites aux femmes)

ÉLÉMENTS DE PREUVE ASSOCIÉS

Cette fiche est remise à chaque apprenti à l'entrée en formation (article 25 du règlement intérieur) et publiée sur la plateforme de formation.